

L'Edito

Les indicateurs épidémiologiques continuent de se dégrader dans notre département sous l'effet de la diffusion rapide du variant *Delta*. L'augmentation des taux de positivité et d'incidence dans le Var confirme, en effet, l'amplification de la circulation virale et concerne l'ensemble des intercommunalités, avec une poussée notable de la contamination dans le sud-est du département.

Or, même si le rythme de la vaccination demeure soutenu, notamment avec la mise en œuvre de nombreux centres éphémères venant renforcer les capacités des centres permanents, la très forte contagiosité de ce variant nous impose la plus grande rigueur dans nos comportements, avec le respect des gestes barrières, notamment la distanciation physique et le port du masque.

Dans cette stratégie de lutte contre le virus, le dépistage est également capital. Dès le moindre doute, le moindre symptôme, il est impératif de se faire dépister et de s'isoler le cas échéant.

Chacun doit se sentir responsable de sa propre santé, mais aussi de celle des autres pour enrayer cette multiplication des foyers de contamination et empêcher la saturation des capacités d'accueil hospitalières. C'est pourquoi, il est nécessaire d'accentuer les actions de prévention et de lutte concourant au ralentissement de la circulation virale par des mesures appropriées aux circonstances telles que l'obligation de port du masque dans les communes du littoral et dans tous les lieux fréquentés du département ainsi que l'interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique, qui prendra effet ce samedi 31 juillet. Des contrôles auront lieu pour s'assurer que ces règles soient bien respectées.

Ensemble, ne laissons pas le champ libre à ce virus qui fait preuve d'une redoutable combativité.

Serge Jacob, secrétaire général de la préfecture du Var

POINT ÉPIDÉMIOLOGIQUE

INDICATEURS DE SUIVI ÉPIDÉMIOLOGIQUE POUR LE VAR AU 27 JUILLET 2021

	S22 01/06 06/06	S23 07/06 13/06	S24 14/06 20/06	S25 21/06 27/06	S26 28/06 04/07	S27 05/07 11/07	S28 12/07 18/07	S29 19/07 25/07
Nombre de tests réalisés	31253	29581	31915	27904	29777	35705	42486	68086
Nombre de tests positifs	403	310	160	85	179	445	1128	3690
Taux de positivité	1,30 %	1,00 %	0,50 %	0,30 %	0,60 %	1,20 %	2,70 %	5,40 %
Taux d'incidence (pour 100 000 hab)	38	29	15	8	17	41	105	344

ND : données non consolidées

➡ INDICATEURS SANITAIRES

- Nb de décès en établissement de santé : **1502**
- File active des patients hospitalisés en unité conventionnelle : **45**
- File active des patients hospitalisés en réanimation : **15**

➡ **CLUSTERS** Le nombre cumulé de clusters signalés : **834** dont **32** en cours d'investigation.

PORT DU MASQUE

➔ Le port du masque est obligatoire sur l'ensemble des communes du département :

- > dans les espaces extérieurs ouverts au public où sont constatées de fortes densités de population ;
- > sur les marchés de plein air alimentaires et non alimentaires, les brocantes et vide-greniers, les ventes au déballage, les foires et fêtes foraines ;
- > pour tout événement public générant un rassemblement important de population, dont les manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, les festivals, les concerts en plein air, les événements sportifs de plein air ainsi que les rassemblements lors des feux d'artifice ;
- > sur les parvis et quais des gares routières, ferroviaires et maritimes, abris et stations d'attente des transports en commun ;
- > dans les enceintes sportives couvertes et non couvertes ;
- > dans les files d'attente ;
- > dans les trois centres commerciaux à ciel ouvert du département : L'Avenue 83 à La Valette-du-Var, La Galerie – Géant Fréjus à Fréjus et Le village des talents créatifs à Puget-sur-Argens.

➔ Le port du masque est obligatoire sur l'ensemble des lieux publics (voies et espaces publics) ainsi que le long des promenades et fronts de mer des 58 communes suivantes :

- **Métropole Toulon-Provence-Méditerranée (TPM)** : Carqueiranne, La-Crau, La-Garde, Hyères, Ollioules, Le-Pradet, Le-Revest-les-Eaux, La-Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Toulon, La-Valette-du-Var, Saint-Mandrier-sur-Mer.
- **Communauté d'agglomération Sud-Sainte-Baume** : Bandol, Le-Beausset, La-Cadière-d'Azur, Le-Castellet, Évenos, Riboux, Saint-Cyr-sur-Mer, Sanary-sur-Mer, Signes ;
- **Estérel Côte d'Azur Agglomération** : Les-Adrets-de-l'Estérel, Fréjus, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens, Saint-Raphaël ;
- **Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez** : Cavalaire-sur-Mer, Cogolin, La-Croix-Valmer, La-Garde-Freinet, Gassin, Grimaud, La-Môle, Le-Plan-de-la-Tour, Ramatuelle, Rayol-Canadel-sur-Mer, Sainte-Maxime, Saint-Tropez ;
- **Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures** : Bormes-les-Mimosas, Collobrières, Cuers, Le-Lavandou, La-Londe-les-Maures, Pierrefeu-du-Var ;
- **Communauté de communes du Pays de Fayence** : Bagnols-en-Forêt, Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron, Tourettes ;
- **Communauté de communes de la Vallée du Gapeau** : Belgentier, La-Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville.

Les exceptions à l'obligation du port du masque

L'obligation de port du masque ne s'applique pas :

- > dans les espaces naturels, plages et forêts ;
- > aux personnes pratiquant une activité sportive et aux usagers des deux-roues ;
- > aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

L'obligation du port du masque ne s'applique pas aux événements et aux lieux soumis au pass sanitaire. Toutefois, il peut être rendu obligatoire par l'exploitant ou l'organisateur.

Le port du masque en intérieur reste obligatoire dans les lieux clos tels que les locaux professionnels, les commerces, les transports et dans tout lieu de rassemblement.

Les polices municipales sont habilitées à relever toute infraction à l'obligation du port du masque et les maires des communes sont chargés de mettre en place un affichage permettant d'informer le public de cette obligation. Tout contrevenant à cette obligation s'expose à une amende de 135 euros.

INTERDICTION CONSOMMATION ALCOOL VOIE PUBLIQUE

➔ Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique

La consommation d'alcool est interdite sur la voie publique jusqu'au lundi 16 août 2021 dans tout le département du Var, à l'exception des terrasses aménagées par les exploitants de débits de boissons et les restaurateurs, dans le respect des protocoles sanitaires autorisant leur ouverture au public.



VACCINATION

➔ LES CHIFFRES DE LA VACCINATION DANS LE VAR



Au 25 juillet au soir,

585 383 personnes ont reçu la 1^{re} injection

470 531 personnes ont reçu la 2^e injection soit au total

1 055 914 injections ont été réalisées.

➔ OUVERTURE DE CENTRES DE VACCINATION ÉPHÉMÈRES

Pour compléter et renforcer les 16 centres de vaccination permanents du département du Var, plusieurs centres éphémères ont été mis en place comme sur les îles des Embiez, de Forquerolles, de Port-Cros et du Levant, où près de 500 injections ont pu être réalisées.

De même, et toujours dans la logique « d'aller vers », des points vaccination ont été installés dans les centres commerciaux comme à :

> Auchan à La Seyne, où l'opération sera reconduite tous les mardis et jeudis du mois d'août de 15h à 18h ;

> Ikéa à La Valette, où l'opération sera reconduite le 20 août.

D'autres centres commerciaux comme l'Avenue 83, Leclerc de La Seyne et Super U des Arcs accueilleront, dans les prochains jours, ce même type de dispositif, où il n'est pas nécessaire de prendre de rendez-vous.

L'opération de vaccination au camping « le Camp du Domaine » de Bormes-les-Mimosas du 13 juillet dernier se poursuit tous les mercredis après-midi. Elle sera doublée les lundis soir d'août d'un stand de vaccination sur le marché nocturne de La Favière.

Enfin, certaines communes ont décidé de créer des centres éphémères en constituant elles-mêmes des équipes de médecins et d'infirmiers comme à Six-Fours-les-plages, Ollioules, Le Lavandou, Saint-Tropez, Solliès-Pont et, bientôt, Cavalaire.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces centres éphémères, un cahier des charges type a été envoyé aux maires par la préfecture pour préciser les besoins en matériel et en effectif.

Les centres de vaccination qui seront retenus recevront les doses nécessaires à leur fonctionnement en coordination avec l'Agence régionale de santé.

La délégation départementale varoise de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur appelle les professionnels de santé qui le peuvent à se rendre disponibles 1, voire 1/2 journée pour aider à la vaccination dans le Var.

Les volontaires peuvent se faire connaître par courriel à l'adresse suivante pour les volontaires : ars-paca-dd83-vaccination-covid19@ars.sante.fr

LES 16 CENTRES DE VACCINATION PERMANENTS DANS LE VAR

Commune	Dénomination du Centre de vaccination	Adresse	Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
TOULON	Gymnase du Port Marchand	Rue Robert Schuman 83 000 TOULON	Tj/7	09h00 - 17h00
TOULON	Escale Amiral Ronarc'h	1 avenue Amiral Aube	Tj/7	08h00 - 17h00
LA SEYNE-SUR-MER	ESAJ	Avenue Yitzhak Rabin 83 500 LA SEYNE-SUR-MER	lundi au samedi	lundi et vendredi : 09h00 - 17h00 mardi, mercredi, jeudi et samedi : 09h00 - 13h00
HYERES-LES-PALMIERS	Forum du casino	3 avenue Ambroise Thomas 83 400 HYERES-LES-PALMIERS	lundi au samedi	08h30 - 13h00
LA GARDE	Salle Justin Mussou	131 avenue Baptistin Autran 83 130 LA GARDE	Fermeture le 24/07/2021	
LA LONDE-LE-S-MAURES	Salle Yann Piat	Rue de la salle des fêtes 83 230 LA LONDE-LES-MAURES	lundi au samedi	08h00 - 12h00
LE BEAUSSET	Gymnase du Beausset	Quartier la Fournigue 83 330 LE BEAUSSET	lundi au vendredi	09h00 - 17h00
SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME	Salle des fêtes	Place de Lattre de Tassigny 83 470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	lundi au vendredi	08h00 - 12h00
BRIGNOLES	Centre de Tir à l'Arc	90 Chemin des Archers 83 170 BRIGNOLES	lundi au samedi	07h00 - 13h00
AUPS	Foyer des Jeunes Romano	Place Frédéric Mistral 83 630 AUPS	mardi - jeudi - vendredi	08h00 - 12h00
DRAGUIGNAN	Complexe Saint-Exupéry Gymnase Malraux Gymnase Coubertin	Place de la Paix 83 300 DRAGUIGNAN	lundi au samedi	09h00 - 13h00 sauf le mardi : 16h30 - 19h30
FAYENCE	Gymnase Camille Courtois	38 avenue Robert Fabre 83 440 FAYENCE	lundi au vendredi	09h00 - 17h00 sauf le jeudi : 07h00 - 15h00
SAINT-RAPHAEL	Base Nature Espace Caquot	1196 Boulevard de la Mer 83 600 FREJUS	Tj/7	lundi, mercredi, vendredi et samedi : 09h00 - 17h00 mardi et jeudi : 12h00 - 20h00 dimanche : 09h00 - 13h00
FREJUS				lundi, mercredi, vendredi et samedi : 09h00 - 17h00 mardi et jeudi : 12h00 - 20h00 dimanche : 09h00 - 13h00
GRIMAUD	Complexe sportif des Blaquières	RD 61 Route des Blaquières 83 130 GRIMAUD	lundi au samedi	lundi : 09h00 - 11h00 mardi à samedi : 08h00 - 12h00
LE LUC	Espace culturel JL Dieux	Rue Pierre Gaudin 83 340 LE LUC-EN-PROVENCE	lundi au vendredi	lundi : 07h00 - 12h00 mardi à vendredi : 08h00 - 13h00

PASS SANITAIRE MODE D'EMPLOI

Depuis le 21 juillet 2021, le pass sanitaire a été étendu aux établissements recevant du public (ERP) suivants, dès lors qu'ils accueillent un nombre de visiteurs, spectateurs, clients ou passagers de plus de 18 ans, au moins égal à 50 :

- les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples ;
- les chapiteaux, tentes et structures ;
- les établissements d'enseignement artistique, lorsqu'ils accueillent des spectateurs ;
- les salles de jeux ;
- les établissements à vocation commerciale destinés à des expositions, des foires-expositions ou des salons ayant un caractère temporaire ;
- les établissements de plein air autres que les parcs zoologiques, d'attractions et à thème ;
- les établissements sportifs couverts.

Par ailleurs, les événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public doivent être dotés d'un dispositif qui permet de contrôler leur accès avec le pass sanitaire.

Pour faciliter cette mise en œuvre, la préfecture du Var a réalisé un mode d'emploi très pratique à destination des usagers comme des organisateurs d'évènements ;

Il est consultable ici : <https://fr.calameo.com/read/0040798560d9bb43fa81e>

DEPISTAGE

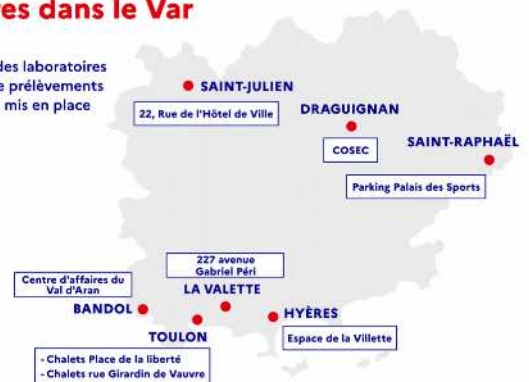
La présentation d'un test PCR ou antigénique négatif est l'une des trois preuves exigées pour disposer d'un pass sanitaire valide (avec un schéma vaccinal complet ou un certificat de rétablissement de la covid19, de plus de 11 jours et moins de 6 mois).

Ces tests peuvent être réalisés dans les laboratoires de ville ainsi que dans les pharmacies. En complément, 8 centres de dépistage temporaires sont ouverts dans le Var.

Retrouvez la liste et les horaires des centres de dépistage temporaires [ICI](#)

Les centres de dépistage temporaires dans le Var

■ En complément des laboratoires de ville, 8 centres de prélèvements temporaires ont été mis en place



LES MESURES AUX FRONTIERES

➡ Depuis le 18 juillet, **si vous n'êtes pas vacciné, la présentation d'un test négatif de moins de 24h est obligatoire** si vous êtes en provenance de l'un des pays suivants : **Royaume-Uni, Pays-Bas, Portugal, Espagne, Grèce, Chypre.**

➡ CLASSIFICATION DES PAYS AU 27 JUILLET 2021 SUR LA BASE DES INDICATEURS SANITAIRES

- **Pays « verts »** : pas de circulation active du virus, pas de variants préoccupants recensés. Espace européen, Albanie, Arabie Saoudite, Australie, Bosnie, Brunei, Canada, Comores, Corée du Sud, États-Unis, Hong-Kong, Israël, Japon, Kosovo, Liban, Macédoine du Nord, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Serbie, Singapour, Taïwan, Ukraine, Vanuatu.
- **Pays « orange »** : circulation active du virus dans des proportions maîtrisées, sans diffusion de variants préoccupants. Tous les pays, hors pays définis tels que « verts » et « rouges ».
- **Pays « rouges »** : circulation active du virus, présence de variants préoccupants. Afghanistan, Afrique du Sud, Argentine, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Indonésie, Maldives, Mozambique, Namibie, Népal, Oman, Pakistan, Paraguay, République démocratique du Congo, Russie, Seychelles, Sri Lanka, Suriname, Tunisie, Uruguay, Zambie, Guyane.

Depuis le samedi 17 juillet, les contraintes pesant sur les voyageurs bénéficiant d'un schéma vaccinal complet sont levées, quel que soit le pays de provenance. Il reste toutefois fortement déconseillé de voyager vers un pays « rouge ».

Plus d'informations sur le site France Diplomatie [ICI](#) et retrouvez le texte réglementaire [ICI](#)

